

Cent soixantième session

160 EX/10
PARIS, le 18 août 2000
Original anglais

Point 3.3.1 de l'ordre du jour provisoire

**RAPPORT DU DIRECTEUR GENERAL
SUR L'ETUDE DE FAISABILITE SUR LA MISE EN PLACE
D'UN PROGRAMME GEOSITES/GEOPARCS DE L'UNESCO**

RESUME

Conformément au Programme et budget (29 C/5) approuvé par la Conférence générale à sa 29e session, l'UNESCO a pris deux initiatives "*pour promouvoir un réseau mondial de géosites présentant des caractéristiques géologiques particulières*" (29 C/5, par. 02036) en lançant un débat scientifique et politique sur le bien-fondé de l'élaboration d'un programme Géoparcs de l'UNESCO.

Dans le présent document, le Directeur général rend compte des principales conclusions de l'étude de faisabilité demandée par le Conseil exécutif dans sa décision 156 EX/3.3.4. Il ressort de ces conclusions qu'intégrer les géoparcs au Réseau mondial de réserves de biosphère du programme MAB constituerait le mécanisme le plus approprié pour renforcer la conservation du patrimoine géologique dans les programmes de l'UNESCO.

Décision requise : paragraphe 28.

I. INTRODUCTION

1. Par sa décision 156 EX/3.3.4, le Conseil exécutif invitait le Directeur général "à réaliser, en consultation avec le Conseil scientifique du Programme international de corrélation géologique (PICG), une étude de faisabilité sur la mise en place d'un programme géosites/géoparcs de l'UNESCO et à la lui soumettre de préférence à sa 159^e session et au plus tard à sa 160^e session". Au paragraphe 6 (a) (i) de sa résolution 30 C/19, la Conférence générale autorisait le Directeur général à mettre en oeuvre le plan d'action correspondant "en préparant une étude de faisabilité sur l'élaboration d'un programme Géoparcs de l'UNESCO pour mettre en valeur le patrimoine géologique".

2. Dans le présent document, le Directeur général rend compte des principales conclusions de l'étude de faisabilité établie par M. Tony Weighell (Comité conjoint pour la conservation de la nature, Royaume-Uni) en collaboration avec le Secrétariat de l'UNESCO, avec le soutien d'un certain nombre d'autres spécialistes extérieurs et en consultation avec le Conseil scientifique du PICG lors de sa réunion annuelle qui s'est tenue du 31 juin au 3 février 2000, à Paris. Il est possible de se procurer le rapport final complet de l'étude (60 pages en anglais) auprès de la Division des sciences de la terre.

3. La portée et l'objet de l'étude, tels que spécifiés dans les décisions et résolutions susmentionnées des organes directeurs de l'UNESCO, comprenaient, d'une part, l'évaluation de la nécessité pour l'UNESCO de lancer une nouvelle initiative visant à promouvoir la mise en place d'un réseau mondial de géoparcs pour sauvegarder et mettre en valeur efficacement certaines régions présentant des caractéristiques géologiques particulières et, d'autre part, l'étude des liens qu'une telle initiative sur les géoparcs pourrait avoir avec d'autres programmes pertinents de l'UNESCO. Il était également demandé que l'étude examine les objectifs possibles, les critères de sélection des sites, ainsi que le fonctionnement et les autres aspects opérationnels, et la gestion et le financement d'une telle initiative. L'étude de faisabilité a en particulier analysé la possibilité d'améliorer la reconnaissance et la protection internationales des sites qui appartiennent au patrimoine géologique dans le cadre des programmes existants de l'UNESCO, le Programme international de corrélation géologique (PICG), le programme sur L'homme et la biosphère (MAB) et la Convention du patrimoine mondial, notamment.

II. PROMOTION DU PATRIMOINE GEOLOGIQUE

4. L'étude de faisabilité souligne que, dans le monde entier, le public a désormais largement pris conscience de la nécessité de préserver la nature. Des rapports sur la pollution de l'air et de l'eau, la dégradation des sols, la disparition des forêts ombrophiles et l'extinction de certaines espèces nous ont mieux fait comprendre qu'il est urgent de préserver l'environnement naturel. La nécessité de conserver les ressources et la biodiversité naturelles ne fait désormais plus aucun doute. Cependant, le fait que la conservation de caractéristiques géologiques ait une importance similaire paraît moins évidente aux yeux de nombreuses personnes. L'idée selon laquelle ces caractéristiques géologiques sont intrinsèquement robustes, moins exposées à la destruction et, par conséquent, non menacées est une idée fautive. L'étude conclut qu'une caractéristique géologique est une richesse qui, une fois perdue, ne peut être remplacée.

5. L'étude rappelle que les roches, les minéraux, les fossiles, les sols et la topographie sont le résultat et la marque de l'évolution de notre planète et font, en tant que tels, partie intégrante de notre monde naturel. La répartition des habitats, de la flore et de la faune dépend non seulement des climats, mais aussi de la géologie et de la topographie. Ces dernières constituent non seulement un élément fondamental du monde naturel, mais ont aussi exercé une profonde influence sur la société et la civilisation et continuent de le faire. Nos modes d'utilisation des terres pour l'agriculture, la sylviculture, l'extraction minière, les clairières et la construction de maisons et de villes sont intimement liés aux roches sous-jacentes, aux sols et à la topographie. En outre, les ressources comme le charbon, le pétrole et le gaz, ainsi que les minerais métalliques, ont joué et jouent encore un rôle important dans le développement technologique, industriel et économique. L'étude de faisabilité conclut par conséquent que la promotion du patrimoine géologique est reconnue comme tout à fait nécessaire et qu'il incombe à l'UNESCO de s'en occuper.

6. L'étude de faisabilité souligne trois grands objectifs à partir desquels améliorer la promotion du patrimoine géologique, à savoir : l'utilisation des sites géologiques pour l'éducation du grand public et l'enseignement des sciences géologiques et des questions environnementales ; l'utilisation potentielle de ces sites comme instruments du développement durable ; et la conservation du patrimoine géologique pour les générations futures.

7. En ce qui concerne le développement durable, l'étude de faisabilité signale que de nombreuses régions du monde offrent des possibilités immédiates de développement économique substantiel du fait de la présence d'une grande diversité de phénomènes géologiques, y compris, parmi beaucoup d'autres, des structures minérales et fossiles. Les sites appartenant au patrimoine géologique, s'ils sont convenablement gérés, peuvent créer des emplois et de nouvelles activités économiques, en particulier dans les régions qui ont besoin de sources de revenu nouvelles ou complémentaires. Le tourisme peut s'orienter dans de nouvelles directions (géotourisme), de même que le commerce et l'artisanat, avec notamment la fabrication d'objets artisanaux et de souvenirs créatifs à connotation géologique mais respectant l'environnement, la vente de produits locaux, le renforcement de l'activité hôtelière et de la restauration grâce à la venue de visiteurs, créant ainsi de nouveaux emplois.

III. ACTIVITES INTERNATIONALES EXISTANTES EN FAVEUR DU PATRIMOINE GEOLOGIQUE

8. L'étude de faisabilité mentionne le Groupe de travail des géosites mondiaux de l'Union internationale des sciences géologiques (UISG), qui établit systématiquement des inventaires nationaux et régionaux des sites géologiques afin de constituer une base de données mondiales des sites géologiques/géomorphologiques qui contiendra pour finir plusieurs milliers de sites.

9. Au niveau européen, l'étude de faisabilité fait référence au "concept de géoparc européens" défini et récemment créé en tant qu'appellation officielle dans le contexte du programme LEADER IIC de l'Union européenne intitulé "Développement du géotourisme en Europe". Ce concept s'applique à toutes les régions ayant un patrimoine géologique "exceptionnel" et qui mettent en oeuvre une politique de développement durable sur leur territoire. A la veille de l'an 2001, plus de 40 régions européennes ont les qualités requises pour prétendre au statut de "Géoparc européen".

10. La Convention du patrimoine mondial de l'UNESCO et les critères adoptés pour servir de base à l'inscription de biens culturels sur la Liste du patrimoine mondial sont également analysés dans l'étude de faisabilité. La Liste comprend actuellement 630 sites, dont 47 (7 %) doivent entre autres leur inscription à leur intérêt géologique. Certains de ceux qui ont des caractéristiques géologiques particulières sont purement des sites naturels, tandis que d'autres tombent dans la catégorie mixte du patrimoine naturel et culturel. Pour être inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, les sites géologiques doivent impérativement avoir "**une valeur universelle exceptionnelle**", comme le stipule l'article 2 de la Convention selon lequel sont considérées comme patrimoine naturel : "*les formations géologiques et physiographiques et les zones strictement délimitées constituant l'habitat d'espèces animales et végétales menacées, qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de la science ou de la conservation*".

11. Le Comité du patrimoine mondial a recommandé à sa 20e session, qui s'est tenue en décembre 1996 à Mérida, Mexico, de coopérer avec l'UISG en ce qui concerne le patrimoine géologique. Il a invité l'UISG à évaluer les sites et à constituer, par le biais du Groupe de travail sur les géosites mondiaux, un inventaire et une base de données comparatifs mondiaux. L'UICN a été invitée à coopérer avec l'UISG et d'autres ONG compétentes en vue de procéder à une évaluation approfondie des sites dont l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial est proposée.

IV. CHOIX D'OPTIONS POUR LA STRUCTURE INSTITUTIONNELLE DE L'INITIATIVE UNESCO GEOPARCS

12. Les géoparcs en tant que programme distinct

Tel qu'il était présenté dans le document 156 EX/11 Rev., le Programme géoparcs était initialement envisagé comme une entité distincte destinée à compléter la Convention du patrimoine mondial et le programme sur L'homme et la biosphère. Comme indiqué dans l'étude de faisabilité, un programme distinct aurait, s'il était exécuté, l'avantage d'attirer directement l'attention sur la conservation géologique : il mettrait en lumière cet aspect de la conservation, ainsi que la nécessité de préserver le patrimoine géologique mondial, parallèlement à la biodiversité. Bien qu'un programme spécifique ait des avantages, un élément commun à de nombreux projets géologiques/géomorphologiques nationaux est leur intégration à la conservation biologique. Il est également important de conjuguer des initiatives de conservation reposant sur des bases scientifiques à des activités économiques et culturelles.

13. L'étude de faisabilité conclut qu'une approche "holistique" (associant géologie, biologie, culture et économie) est non seulement compatible avec une bonne conservation, mais rendrait également le programme plus efficace. L'étude de faisabilité recommande que l'initiative sur les géoparcs ne fasse pas l'objet d'un programme distinct.

14. La Convention du patrimoine mondial

Comme indiqué dans l'étude de faisabilité, le Comité du patrimoine mondial devrait rester extrêmement sélectif et continuer à appliquer strictement le concept de "**valeur universelle exceptionnelle**". Les préoccupations exprimées par le Comité du patrimoine mondial quant à la représentativité de la Liste du patrimoine mondial et la nécessité d'y

inscrire davantage de sites naturels ont peu de chance d'entraîner une forte augmentation de la proportion de sites géologiques inscrits sur la Liste. L'examen actuel des activités de la Convention du patrimoine mondial laisse à penser que les critères régissant les propositions d'inscription de sites naturels sur la Liste du patrimoine mondial seront appliqués plus rigoureusement encore à l'avenir. L'étude de faisabilité conclut que la Convention du patrimoine mondial reste l'instrument international le plus adéquat pour la protection de sites ayant des caractéristiques géologiques d'une valeur universelle exceptionnelle. Toute nouvelle initiative devrait clairement respecter le mandat et les objectifs spécifiques de la Convention et se concentrer sur des sites d'intérêt international qui ne répondent pas aux conditions requises pour être inscrits sur la Liste du patrimoine mondial.

15. Le document intitulé "Orientations devant guider la mise en oeuvre de la Convention du patrimoine mondial" énonce clairement que *"son but n'est pas de protéger tous les biens importants, de grande valeur ou intérêt, mais seulement un certain nombre des plus exceptionnels d'entre eux dans une perspective internationale"*. L'étude de faisabilité conclut que, pour la raison susmentionnée, le niveau prévisible de représentation des sites géologiques sur la Liste du patrimoine mondial sera trop faible pour assurer la reconnaissance d'un nombre suffisant de sites au niveau mondial. Alors que de nombreux sites d'importance internationale, et, *ipso facto* nationale, ne répondent peut-être pas aux conditions nécessaires à leur inscription sur la Liste du patrimoine mondial, ces mêmes sites mériteraient certainement d'être reconnus par le biais d'un autre mécanisme.

16. De toute évidence, le Comité du patrimoine mondial et l'UICN accueillent favorablement l'idée de créer un programme venant compléter la Convention du patrimoine mondial et qui sera de surcroît en mesure d'incorporer un grand nombre de sites géologiques/géomorphologiques d'importance nationale, régionale et internationale, même s'ils ne peuvent être classés au nombre des sites suffisamment intéressants pour faire partie du patrimoine mondial. L'étude de faisabilité conclut qu'il faut trouver un autre mécanisme que la Liste du patrimoine mondial pour assurer la reconnaissance de sites géologiques/géomorphologiques appartenant à cette catégorie. Un tel programme compléterait la Convention du patrimoine mondial et accueillerait naturellement les sites d'importance internationale reconnus par l'UISG et les inventaires nationaux.

17. Intégration des géoparcs au Programme international de corrélation géologique (PICG)

Conformément aux décisions du Conseil exécutif, qui invitent le Directeur général à préparer l'étude de faisabilité en consultation avec le Conseil scientifique du PICG, le Programme géoparcs a été examiné lors de la 28^e session du Conseil scientifique du PICG qui s'est tenue du 31 janvier au 3 février 2000, au Siège de l'UNESCO à Paris.

18. Le Conseil du PICG a reconnu l'opportunité de trouver des moyens de protéger certains phénomènes géologiques, de les faire mieux connaître et d'en mettre en valeur l'intérêt par le biais d'une initiative Géoparcs de l'UNESCO et a accepté de contribuer à cette initiative en offrant l'expertise technique de ses membres. Il s'est toutefois déclaré fermement convaincu que le PICG devait clairement être considéré comme un programme indépendant de tout programme géoparcs envisagé. Le PICG est un programme scientifique, dont il ne faudrait pas altérer le mandat en y introduisant un programme géoparcs de l'UNESCO. Le Conseil a en particulier rejeté toute suggestion tendant à supprimer des crédits alloués aux travaux nécessaires aux projets du PICG afin de les attribuer à des activités découlant de la création

d'un Programme géoparcs. L'étude de faisabilité approuve la décision prise par le Conseil scientifique du PICG selon laquelle le Programme géoparcs ne devrait pas être créé sous l'égide du PICG.

19. Les géoparcs en tant que partie intégrante des réserves de biosphère du MAB

Telle que présentée dans le document 156 EX/11 Rév., l'initiative Géoparcs a été définie sur le modèle du programme MAB, qui met l'accent sur une approche de la conservation basée sur le paysage, dont le patrimoine géologique ferait partie intégrante. Les mérites comparés d'un Programme géoparcs distinct et d'un programme biologique/géologique intégré relevant du MAB tels que présentés par l'étude de faisabilité sont indiqués dans le tableau ci-après.

Programme géoparcs indépendant	Intégration du programme au MAB
Aura besoin de trouver des appuis	Programme déjà opérationnel
Pourrait être considéré comme détournant des ressources d'autres domaines	Renforcement du programme MAB, intensification des efforts, regroupement des efforts scientifiques
Axera exclusivement l'attention sur la géologie/géomorphologie, mais pourrait isoler les efforts	Intégrera la biologie et la géologie, conformément à de nombreux programmes nationaux, bien que le danger subsiste que la géologie/géomorphologie ne se voie pas attribuer une importance suffisante dans l'ensemble du programme MAB
Constituera une alternative claire à la mise en oeuvre de la Convention du patrimoine mondial pour les sites géologiques, mais risque d'être considéré comme un programme de "deuxième classe"	Complétera efficacement la Convention du patrimoine mondial en intégrant biologie et géologie
Nécessitera la création d'un nouveau Conseil d'évaluation des géoparcs	L'évaluation pourrait incomber à un Comité consultatif élargi à des spécialistes de la conservation géologique
L'initiative nécessitera de nouveaux crédits	L'initiative utilisera les structures administratives et les sources de financement existantes
De nouvelles procédures de gestion et directives opérationnelles seront nécessaires	On s'inspirera des procédures établies

20. L'étude de faisabilité recommande d'intégrer les Géoparcs au Réseau mondial de réserves de la biosphère du programme MAB, ce qui offrirait le mécanisme le plus approprié pour renforcer la conservation du patrimoine géologique dans les programmes de l'UNESCO. Ce mécanisme éviterait d'avoir à mettre en place un programme entièrement nouveau et correspondrait mieux aux stratégies nationales de géoconservation, qui sont plus efficaces lorsqu'elles font partie de programmes de conservation intégrés. Une initiative de l'UNESCO en matière de géoconservation devrait pouvoir constituer un exemple et encourager une telle approche intégrée de la conservation, ainsi que stimuler à la fois la protection de

l'environnement et le développement durable. Cette proposition renforcerait aussi bien les sciences de la terre que le programme MAB et serait également conforme aux recommandations des présidents des cinq programmes scientifiques environnementaux de l'UNESCO tendant à l'élaboration d'activités en coopération. L'étude de faisabilité souligne que le Secrétariat de l'UNESCO doit s'occuper des questions de gouvernance et d'administration de façon à garantir l'intégration paisible et harmonieuse de l'initiative Géoparcs dans le Réseau mondial existant de réserves de biosphère.

V. CONCLUSIONS DE L'ETUDE DE FAISABILITE

21. Après avoir examiné les divers aspects et approches de la conservation du patrimoine géologique dans le contexte national et international, et compte tenu également du soutien exprimé par des institutions gouvernementales et scientifiques de nombreux pays appartenant à tous les continents, l'étude de faisabilité conclut que l'heure est venue de combler une lacune dans les programmes actuels de l'UNESCO en créant un Programme géoparcs de l'UNESCO qui s'occupera du patrimoine géologique.

22. L'étude recommande que l'activité relative aux Géoparcs :

- (i) ne fasse pas l'objet d'un programme distinct ;
- (ii) ne soit pas entreprise au titre du Programme international de corrélation géologique (PICG) ;
- (iii) ne soit pas incluse dans le cadre de la Convention du patrimoine mondial, qui s'applique uniquement à des sites géologiques d'une valeur universelle exceptionnelle ;
- (iv) soit intégrée au Réseau mondial de réserves de biosphère dans le cadre du programme MAB en définissant un "Label d'excellence Géoparcs".

23. Le projet de directives sur les objectifs, les critères de sélection, le fonctionnement et autres aspects opérationnels des Géoparcs est décrit en détail dans l'étude de faisabilité et devrait servir de base aux discussions futures sur le remaniement des procédures administratives nécessaire pour que le Réseau mondial de réserves de biosphère puisse englober l'initiative Géoparcs.

24. L'étude de faisabilité conseille vivement à tous les acteurs, en particulier aux membres du Secrétariat participant à la planification d'un programme conjoint, de garantir à toutes les activités géoparcs des programmes de l'UNESCO une grande visibilité auprès de la communauté géoscientifique du monde entier. Sinon, l'ensemble de l'initiative a peu de chance d'avoir un impact politique ou d'être reconnue à l'échelon international et ne parviendra probablement pas à faire mieux connaître les questions relatives au patrimoine géologique en général et à l'enseignement géologique et à la mise en valeur du patrimoine géologique en particulier.

VI. SUIVI ENVISAGE

25. Etant donné que l'étude de faisabilité recommande de faire des Géoparcs une activité intégrée au Réseau mondial de réserves de biosphère du programme MAB, il est envisagé de profiter de l'occasion pour que la question soit inscrite à l'ordre du jour du Conseil international de coordination du programme MAB et discutée lors de sa prochaine session, en novembre 2000.

26. Dans le cadre des mesures de suivi à envisager, les aspects opérationnels ainsi que les activités de gestion et de financement des géoparcs seront examinés par les différents acteurs des programmes concernés et le Secrétariat, étant entendu que les activités des géoparcs devront être essentiellement financées par des crédits extrabudgétaires. Les deux divisions du Secteur des sciences exactes et naturelles concernées devraient s'entendre sur des questions complémentaires concernant l'allocation des ressources en personnel nécessaires, le mécanisme directeur et l'administration.

27. D'autres mesures de suivi concernant les décisions à prendre pour définir les modalités de "promotion du patrimoine géologique" pour la prochaine Stratégie à moyen terme et le Programme et budget pour 2002-2003 dépendent de deux éléments supplémentaires d'information qui sont essentiels : (i) les résultats des consultations complémentaires susmentionnées concernant les répercussions sur les programmes existants du Secteur des sciences des recommandations faites par l'étude de faisabilité, et (ii) les opinions exprimées par le Conseil international de coordination du programme MAB lors de sa prochaine session, en novembre 2000.

VII. DECISION

28. Compte tenu de ce qui précède, le Conseil exécutif souhaitera peut-être adopter la décision ci-après :

Le Conseil exécutif,

1. Considérant qu'à sa 29e session la Conférence générale a autorisé le Directeur général à prendre des initiatives pour "promouvoir un Réseau mondial de géosites présentant des caractéristiques géologiques particulières" (29 C/5, par. 02036), et qu'à sa 30e session elle a invité le Directeur général à mettre en oeuvre le plan d'action correspondant "*en préparant une étude de faisabilité sur l'élaboration d'un Programme géoparcs de l'UNESCO pour mettre en valeur le patrimoine géologique*" (résolution 30 C/19, par. 6 (a) (i) et document 30 C/5, par. 02211),
2. Ayant examiné le document 160 EX/10,
3. Se félicite des recommandations de l'étude de faisabilité tendant à mettre sur pied une activité Géoparcs en créant un "Label d'excellence Géoparcs" dans le cadre du Réseau mondial de réserves de biosphère du programme MAB, les activités connexes étant essentiellement mises en oeuvre par le biais de crédits extrabudgétaires ; et

4. Invite le Directeur général à :

- (i) veiller à ce que le Conseil international de coordination du MAB examine à sa 16e session, en novembre 2000, les recommandations de l'étude de faisabilité au titre de son ordre du jour ;
- (ii) avertir les divers partenaires concernés et informer les bailleurs de fonds des avantages d'une collaboration à la mise en oeuvre de cette activité par le biais de sources extrabudgétaires.